Département de l'Ardèche

Commune de
SAINT-ALBAN-AURIOLLES
07120

PROCES VERBAL
Séance du Conseil Municipal du mercredi 22 Janvier 2025

Étaient présents :

Mesdames : BOURA Anaïs, SEGRETO Lorraine, VANESSE Carole

Messieurs : CLEMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BESSET Claude, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, CHAMONTIN Emeric, DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, BEAUMEL Cédric, SERRE Michel.

Absent excusé : BOICHUT Lison
Absent avec procuration :
- CAMBERLEIN Hélène donne procuration à BOURA Anaïs
- LEBRE Jérémy donne procuration à BESSET Claude

Date de convocation : 16/01/24

Secrétaire de séance : Mme SEGRETO Lorraine

Ouverture de séance 19h30

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Lecture de l'ordre du jour.
⇒ Approbation du PV du conseil municipal du 09/12/24

I. Finances :

❖ **2025-22-01-001 : Autorisation d'engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget 2025 – Budget Principal – Budget annexe Gestion Immobilière.**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

- **BUDGET PRINCIPAL (51500)**

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2024 sont de **739 036.50€**

En application des dispositions ci-dessus mentionnées, M. le Maire pourrait engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget de 2025, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2024 soit 184 759.13€.

OPERATIONS	Budget 2024 Montants	Chapitres et articles	Crédits 2025 préalable au vote (25% max)
Opération 12 – travaux de bâtiments	100 000.00 140 000.00	Chap 21 – art 2131 Chap. 23 - art 231	25 000.00 35 000.00
Opération 13 – Acquisition de matériel	11 000.00 20 000.00 80 000.00 20 000.00	Chap 21 – art 2135 Chap. 21 – art 2157 Chap 21 – art 2158 Chap 21 - art 2183	2 750.00 5 000.00 20 000.00 5 000.00
Opération 15 – Eclairage public	33 944.12	Chap 204 – art 204182	8 486.03
Opération 16 : aménagement de zones	40 000.00 50 000.00 40 000.00	Chap 204 – 204182 Chap 21 – 212 Chap 23 - 231	10 000.00 12 500.00 10 000.00
Opération 17 : Musée Daudet	5 000,00 30 000.00	Chap 21 – art 2135 Chap 21 – art 2158	1 250.00 7 500.00
Opération 26 : Chemins ruraux	40 000.00	Chap 21 – art 2158	10 000.00
Opération 27 : Elaboration du PLU	14 092.38	Chap 20 – art 202	3 523.10
Opération 29 : Salle polyvalente	35 000,00	Chap 21 – art 2135	8 750.00
Opération 30 : Fournil	10 000.00	Chap 23 – art 231	2 500.00
Opération 33 : Dolmens	5 000,00	Chap 21 – art 2158	1 250.00
Opération 35 : Aire camping-cars	65 000.00	Chap 23 – art 231	16 250.00
Total	**739 036.50**		**184 759.13**

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1er janvier 2025 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

M THIBON souhaite indiquer qu'il est favorable au vote mais qu'il est inquiet du taux d'endettement de la commune. Il explique qu'il n'est pas au courant de certains investissements et qu'il souhaite donc s'abstenir lors du vote
M. le Maire précise que l'endettement est un indicateur de la bonne santé de la commune.

Vote :
Pour 11 : **CLÉMENT** Nicolas, **LUCENAY** Jean-Claude, **BESSET** Claude, **BEAUMEL** Cédric, **JAUZION-GRAVEROLLE** Vincent, **SEGRETO** Lorraine, **LEBRE** Jérémy, **BOURA** Anaïs, **CHAMONTIN** Emeric, **VANESSE** Carole, **CAMBERLEIN-MARCHAL** Hélène
Abstention 3 : **DEVANCIARD** Gilles, **THIBON** Max, **SERRE** Michel

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à :

- **AUTORISE** M. le Maire jusqu'à l'adoption du budget 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 pour un montant défini de **184 759.13 €.**

- **BUDGET ANNEXE GESTION IMMOBILIERE (51504)**

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2024 sont de 470 530 €.

En application des dispositions ci-dessus mentionnées, M. le Maire pourrait engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2025, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2024 soit **117 632.50 €**

OPERATIONS	Budget 2024	Chap et articles	Crédits 2025 préalable au vote (25% max)
Opération 11 - Centre Médico-Social	470 530.00	Chap 23 – art 231	117 632.50
Total	**470 530.00**		**117 632.50**

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1er janvier 2025 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

Vote :
Pour 11 : **CLÉMENT** Nicolas, **LUCENAY** Jean-Claude, **BESSET** Claude, **BEAUMEL** Cédric, **JAUZION-GRAVEROLLE** Vincent, **SEGRETO** Lorraine, **LEBRE** Jérémy, **BOURA** Anaïs, **CHAMONTIN** Emeric, **VANESSE** Carole, **CAMBERLEIN-MARCHAL** Hélène.
Abstention 3 : **DEVANCIARD** Gilles, **THIBON** Max, **SERRE** Michel

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à :

- **AUTORISE** M. le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 pour un montant défini de **117 632.50€**
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

❖ ***2025-22-01-002 :* Modification des tarifs : Entrées Musée Alphonse Daudet**

M. Le Maire propose à l'assemblée de modifier les tarifs de la billetterie Musée, à partir du 01/02/2025.
Il propose les tarifs suivants :

Droits d'entrée au Mas Daudet.

➢ **Individuels :**

Type de public	Plein tarif en euros (Visite libre)	Tarifs réduits en euros (10%) (visite libre	Tarifs visite + guide	Tarifs réduits + guide
Adulte	**7.00**	**6.30**	**8.50**	**7.80**
Enfants (6 ans et +) et étudiant	**5.00**	**4.50**	**6.50**	**6.00**
Enfants (-6 ans)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

➢ **Groupes (à partir de 15 personnes) - sur réservation.**

Type de prestation	Plein tarif en euros
Visite Libre	**5.00**
Visite libre + dégustation	**6.50**
Visite guidée	**6.00**
Visite guidée + dégustation	**7.50**

(À l'exception des structures médicalisées et des E.H.P.A.D qui ne sont pas limités en nombre).

A.1- tarifs réduits et gratuités applicables au Mas Daudet.

- **Tarifs réduits :**

- . Locataires « Gîtes de France (convention) ».
- . Les vacanciers du Ranc Davaine et Aluna Vacances (conventions).
- . Les porteurs des Cartes Cézame, le Guide du Routard, Le guide Michelin, le petit futé, Kayak et CNAS.
- . Les visiteurs de Randa Ardesca (convention).
- . Les personnes en situation de handicap.
- . Lorsque l'entrée dans le musée est effectuée moins d'une demi-heure avant la fermeture de l'établissement.

- **Gratuité d'accès :**

. Conducteurs d'autobus et les accompagnateurs de groupes.
1 personne gratuite pour 20 personnes.
. Personnel accompagnant les personnes en situation de handicap (groupes établissements médicalisés, EHPAD sur réservation).
. Journalistes dans le cadre d'un reportage sur le musée.
Ces tarifs réduits et gratuités sont subordonnés à la présentation d'un justificatif en cours de validité.

A.2- Gratuités spécifiques :
. Des places gratuites sont accordées aux hébergeurs et propriétaires de sites touristiques lors des salons du tourisme (200).
. Des places gratuites sont distribuées lors des tournées de distribution de prospectus du musée dans les campings, les gîtes et les hôtels. (200).
. Des places gratuites sont distribuées pour les lotos (50).

A.2- journées spécifiques :
L'entrée au Mas Daudet est gratuite pour toutes et tous lors des *Journées européennes du patrimoine*.

B.1- Pass Ardèche :
Dans le cadre de son adhésion à ALP (Ardèche, loisirs et patrimoine), le Mas Daudet est habilité à vendre le Pass Ardèche sous trois formes :

- Le pass 3 jours à 46€
- Le pass 6 jours à 60€
- Le pass annuel à 79€

Les visiteurs ayant acquis le Pass Ardèche dans un autre site ou Office de Tourisme se verront attribuer un Billet « passage pass » de 0€.

Vote :
Pour 14 : **CLÉMENT** Nicolas, **LUCENAY** Jean-Claude, **BESSET** Claude, **BEAUMEL** Cédric, **JAUZION-GRAVEROLLE** Vincent, **VANESSE** Carole, **CAMBERLEIN-MARCHAL** Hélène, **SEGRETO** Lorraine, **DEVANCIARD** Gilles, **THIBON** Max, **LEBRE** Jérémy, **BOURA** Anaïs, **SERRE** Michel **CHAMONTIN** Emeric.

Mme BOURA souhaite connaître l'année de la dernière augmentation des tarifs d'entrée du musée.
M. le Maire indique que celle-ci a eu lieu en 2022.
M. SERRE et M. THIBON demandent un bilan de l'année 2024 pour voter en conséquence.
M. le Maire précise que le vote doit être effectué rapidement car les flyers publicitaires qui mentionnent le prix des entrées doivent être envoyés en impression. Il indique également qu'il manque encore des factures, et que le bilan financier est en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a :

- **VALIDE** les tarifs proposés ci-dessus applicables dès la saison 2025.
- **VALIDE** les tarifs réduits et les gratuités tels qu'ils sont exposés ci-dessus.

❖ **2025-22-01-003 : Modification de l'acte constitutif de la régie « Administration Générale »**

Considérant ;

- Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **17/08/2023** ;
- Vu la demande faite par le SCG Aubenas en date du 19-12-2024 de :
  - Lister les comptes d'imputation budgétaire utilisés par la régie ;
  - Supprimer l'article 11 concernant l'assujettissement à un cautionnement ;
  - Supprimer la mention de l'article 4 : « Tous moyens de paiement en conformité avec la comptabilité publique » ;

L'acte constitutif de la régie administration générale est :

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service administratif de la commune pour :

	IMPUTATION BUDGETAIRE
Location occasionnelle des salles municipales	**752**
Cantine	**7067**
Garderies périscolaires	**7067**
Entrées du Musée Alphonse Daudet et Carte Pass	**7062**
Festivités organisées par la Mairie	**70688**
Droit de place – occupation du domaine public	**73154**
Bibliothèque (abonnement, vente de livres.)	**7062**
Photocopies – jetons camping-cars - topos guides.	**70688**

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie de Saint Alban-Auriolles ;

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 01/01 au 31/12

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1 : Espèces
2 : Chèques à l'ordre de la régie d'administration générale.
3 : Cartes bancaires
4 : Télépaiement

Elles sont perçues contre remise à l'usager de reçus.

ARTICLE 5 - Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom de la régie auprès de la Trésorerie d'Aubenas ;

ARTICLE 6 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €. Le montant maximum de l'encaisse (liquidités plus le solde de compte DFT) est fixé en numéraire est fixé à 15 000 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui - ci atteint le maximum fixé à l'article 8 ;

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Vote :
Pour 14 : **CLÉMENT** Nicolas, **LUCENAY** Jean-Claude, **BESSET** Claude, **BEAUMEL** Cédric, **JAUZION-GRAVEROLLE** Vincent, **VANESSE** Carole, **CAMBERLEIN-MARCHAL** Hélène, **SEGRETO** Lorraine, **DEVANCIARD** Gilles, **THIBON** Max, **LEBRE** Jérémy, **BOURA** Anaïs, **SERRE** Michel **CHAMONTIN** Emeric.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a :

- **Décidé de Modifier** l'acte constitutif de la Régie d'Administration Générale.

❖ 2025-22-01-004 : Régularisation emprise voirie : Echange parcelles de terrain entre la SCI VILLA 12 et la Commune.

M.le Maire fait part à l'assemblée que Mme BOUVET est propriétaire d'un ténement sur la commune par le biais de deux SCI (SCI BAMP'S et SCI VILLAS 12) et notamment d'un chemin ouvert à la circulation publique et goudronné par la commune cadastré C 760.

Afin de régulariser cette situation, M. Le Maire propose de procéder ainsi :

➢ **A des échanges de parcelles entre la SCI VILLA 12 et la Commune :**

1er échangiste : SCI VILLA 12 (Mme BOUVET)
Biens échangés : parcelles cadastrées section C numéros 760 de 518m²+ 855 (110m² issus du 839) + 857 (36m² issus du 845)
Valeur : 500,00 euros.

2ème échangiste : Commune de ST-ALBAN AURIOLLES
Biens échangés : parcelles cadastrées section C numéros 858 (63m²) et 859 (98m²) à prendre du chemin public.
Valeur : 500,00 euros.

➢ **A la cession de la moitié indivise sur C 760 appartenant à la SCI BAMP'S représentée par Mme BOUVET à un euro au profit de la Commune.**

Les numéros sus évoqués sont précisés sous réserve d'une éventuelle actualisation à réaliser par le géomètre.

Vote :
Pour 14 : **CLÉMENT** Nicolas, **LUCENAY** Jean-Claude, **BESSET** Claude, **BEAUMEL** Cédric, **JAUZION-GRAVEROLLE** Vincent, **VANESSE** Carole, **CAMBERLEIN-MARCHAL** Hélène, **SEGRETO** Lorraine, **DEVANCIARD** Gilles, **THIBON** Max, **LEBRE** Jérémy, **BOURA** Anaïs, **SERRE** Michel **CHAMONTIN** Emeric.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à :

- **DECIDE** de procéder aux échanges des parcelles tels que défini ci-dessus sans soulte de part ni d'autre.
- **PRECISE que** Chaque coéchangiste devra renoncer à l'action en répétition.
- **DONNE** son accord pour la cession de la moitié indivise sur C 760 appartenant à la SCI BAMP'S représentée par Mme BOUVET à un euro au profit de la Commune.
- **PRECISE** que **les** frais de l'acte seront pris en charge par la SCI VILLA 12.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer l'acte authentique et tous documents afférents à cette opération.

❖ 2025-22-01-005 : : Attribution du marché public de la vidéoprotection de la commune.

Vu la délibération n°2023_06_21_018 permettant de lancer l'étude d'un projet d'installation de vidéoprotection avec le concours du référent sûreté en prévention technique de la Gendarmerie de l'Ardèche ;

Vu la délibération n°2024_02_15_020 validant le choix des différents sites d'implantation des caméras de vidéoprotection sur la commune ;

Vu la délibération n°2024_09_25_004 autorisant la signature d'un contrat d'assistance de maître d'ouvrage avec la société SAPIENTA Conseil – Ruoms ;

Vu les délibérations en date du 09/12/2024 relative aux demandes de subventions pour financer ce projet **estimé à 81 900€ HT** .

Vu la consultation publiée le 20 novembre 2024 fixant la date limite de retour des propositions au vendredi 13 décembre 2024 – 12:00,

Vu l'analyse des offres des candidats, celles qui ont été déclarées conformes au cahier des charges, ont été classées selon les critères énoncés dans le règlement de consultation.

Classement	NOM ENTREPRISE	CLASSEMENT	Montant HT	Montant TTC
1er	ADS Protection 26800 PORTES-LÈS-VALENCE + St RAMPA 07250 LE POUZIN	Installation	50 875.19 €	61 050.23 €
		Maintenance	2 140.00 €	2 568.00 €
		TOTAL	**53 015.19 €**	**63 618.23 €**
2ème	INEO INFRACOM EQUANS 13700 VITROLLES	Installation	59 961.80 €	71 954.16 €
		Maintenance	1 760.00 €	2 112.00 €
		TOTAL	**61 721.80 €**	**74 066.16 €**
3ème	SNEF CONNECT LYON 69500 BRON	Installation	69 921.56 €	83 905.87 €
		Maintenance	2 296.63 €	2 755.96 €
		TOTAL	**72 218.19 €**	**86 661.83 €**

Vote :
Pour 11 : **CLÉMENT** Nicolas, **LUCENAY** Jean-Claude, **BESSET** Claude, **BEAUMEL** Cédric, **JAUZION-GRAVEROLLE** Vincent, **SEGRETO** Lorraine, **LEBRE** Jérémy, **BOURA** Anaïs, **CHAMONTIN** Emeric, **VANESSE** Carole, **CAMBERLEIN-MARCHAL** Hélène.
Abstention 3 : **DEVANCIARD** Gilles, **THIBON** Max, **SERRE** Michel

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide de :**

- **Valider** le classement des offres selon le rapport d'analyse des offres,
- **Charger** le Maire d'informer les candidats non retenus et de procéder aux obligations légales liées à ces marchés,
- **Autoriser** le Maire à signer le marché, et toutes les pièces afférentes, pendant la durée du marché, avec le soumissionnaire en position n°1 : **ADS Protection** 26800 PORTES-LÈS-VALENCE St RAMPA 07250 LE POUZIN.

❖ 2025-22-01-006 : Camping-cars Park – Choix des entreprises pour les travaux de terrassement et VRD

M. Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la délibération n ° 2024_09_25-003 en date du 25/09/2024, un contrat de vente différée a été signé avec la société Camping-cars Park prévoyant l'installation de 20 emplacements sur les parcelles cadastrées D 1470 et D 2092 situées Rue Marius Perbost.

Afin de mettre en place ce projet, des travaux sont à prévoir :

- Décaissement de la surface et empierrement de 30cm.
- Pose des réseaux eau/électricité/téléphone/assainissement.

Des devis ont donc été demandés. Sur quatre entreprises sollicitées, trois entreprises ont répondu. Les réponses sont les suivantes :

ENTREPRISES	Montant H. T	Montant TTC
SARL SOUBEYRAND	37 277.81	44 733.37
SARL REYNOUARD	34 549.05	41 458.86
EURL MICHEL	33 160.50	39 792.60

M. THIBON demande si le chemin qui mène à l'aire de camping-car sera revêtu.
M. le Maire répond que le chemin sera revêtu de gravillon et goudronné au niveau des barrières d'entrée et de sortie.

Vote :
Pour 14 : **CLÉMENT** Nicolas, **LUCENAY** Jean-Claude, **BESSET** Claude, **BEAUMEL** Cédric, **JAUZION-GRAVEROLLE** Vincent, **VANESSE** Carole, **CAMBERLEIN-MARCHAL** Hélène, **SEGRETO** Lorraine, **DEVANCIARD** Gilles, **THIBON** Max, **LEBRE** Jérémy, **BOURA** Anaïs, **SERRE** Michel **CHAMONTIN** Emeric.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Donne** son accord pour la réalisation des travaux à entreprendre ;
- **Attribue** les travaux de terrassement et VRD conformément aux propositions énumérées ci-dessus à l'entreprise EURL MICHEL pour un montant de 33 160.00€ H.T soit 39 752.60 € TTC ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents du dossier marché et les différents ordres de service de lancement des prestations.

❖ 2025-22-01-007 : Travaux d'extension du cimetière d'Auriolles

Considérant la nécessité d'agrandir les cimetières de la commune pour faire face à un manque de concessions sur la commune ;
Considérant, au vu des études faites pour l'agrandissement du cimetière de St-Alban, qu'il est plus simple techniquement et financièrement de commencer par les travaux du cimetière d'Auriolles ;

M. Le Maire propose à l'assemblée d'agrandir le cimetière d'Auriolles sur la parcelle 021 B 1394 (Plan joint). Cette parcelle, à l'origine acquise pour l'extension du cimetière, est actuellement occupée par un Point

d'Apport Volontaire Ce dernier sera déplacé pour mener à bien ce projet.

M le Maire expose à l'assemblée que trois devis ont été demandés. Seules deux entreprises ont répondu. Les travaux proposés sont les suivants :

- Terrassement et fouille.
- Mur d'enceinte d'une hauteur de 1.70m avec deux options :
  - 1 face en pierre
  - 2 faces en pierre

ENTREPRISES	Mur en pierre une face + enduit intérieur		Mur en pierre 2 faces	
EURL MICHEL	62 862.56 € HT	(75 435.07 € TTC)	86 690.48€ H.T	(104 028.58€ TTC)
EURL RAUZY	47 860.00 € HT	(57 432.00 € TTC)	52 860.00€ H.T	(63 432.00 € TTC)

M. THIBON souhaite indiquer qu'il attend toujours le RDV avec le bureau d'étude pour le cimetière de Saint-Alban. Et que c'est la première fois qu'il prend connaissance du plan de l'extension du cimetière d'Auriolles.
M. le Maire précise que le plan a été montré en commission urbanisme.
M. DEVANCIARD demande les durées de concession pour l'extension du cimetière d'Auriolles.
M. le Maire indique qu'il n'y aura que des concessions trentenaires. Il demande ensuite au conseil municipal si tout le monde est d'accord pour faire un mur avec deux faces en pierre pour que celui-ci s'intègre mieux dans l'architecture du hameau.
M. JAUZION-GRAVEROLLE demande si les deux devis ont été chiffrés sur la même largeur de mur car il est surpris de la différence de prix.
M. le Maire explique que cette différence de prix est justifiée par la taille de l'entreprise. les entreprises ont reçu les mêmes informations pour établir les devis.
M. DEVANCIARD s'interroge sur le devenir du PAV (point d'apport volontaire).
M. le Maire indique qu'il sera dans un premier temps déplacer au PAV du centre en attendant une acquisition foncière.
M. DEVANCIARD souhaite connaitre le coût de ce changement.
M. le Maire explique que le goudron et le transfert sont à la charge de la Communauté de commune.
M. SERRE demande qui réalisera les travaux à l'intérieur du cimetière.
M. le Maire indique que le terrassement sera fait par l'entreprise qui réalisera le mur et que l'aménagement intérieur sera réalisé en régie par le service technique.

Vote :
Pour 14 : **CLÉMENT** Nicolas, **LUCENAY** Jean-Claude, **BESSET** Claude, **BEAUMEL** Cédric, **JAUZION-GRAVEROLLE** Vincent, **VANESSE** Carole, **CAMBERLEIN-MARCHAL** Hélène, **SEGRETO** Lorraine, **DEVANCIARD** Gilles, **THIBON** Max, **LEBRE** Jérémy, **BOURA** Anaïs, **SERRE** Michel **CHAMONTIN** Emeric.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à**

- **Valider** le projet d'agrandissement du cimetière d'Auriolles sur la parcelle 021 B 1394 ;
- **Valider** l'offre de devis de l'entreprise EURL RAUZY- choix mur en pierre DEUX FACES – Montant HT : 52 860.00€ soit 63 432.00 € TTC.
- **Autoriser** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce projet.

❖ 2025-22-01-008 : Association au « chevet des Dolmens » : Subvention exceptionnelle.

Considérant que la commune apporte son soutien financier à des associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Qu'elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.

M. Le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention faite par l'association « Au chevet des Dolmens » concernant un projet de restauration d'une grange située « Aux Issards » parcelle A 134 et d'une bergerie située au lieu-dit « Ventalon » - parcelle A 42.

L'objectif de l'association est de sauvegarder ce patrimoine qui est situé sur les abords des chemins de randonnée.

Le montant de la subvention demandé est de 2 557€

M. DEVANCIARD ajoute que l'association a pour but de mettre en valeur le patrimoine agricole des gras. Il ajoute que les bénévoles seront les bienvenues sur les deux chantiers car il y a beaucoup de travail de manutention et de réparation. Il ne souhaite pas prendre part au vote.

Vote :
Pour : 13 CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, SEGRETO Lorraine, DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, SERRE Michel, CHAMONTIN Emeric, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène.
(M. Gilles DEVANCIARD ne participe pas au vote)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Attribue** une subvention exceptionnelle pour aider au fonctionnement de l'association d'un montant de 2 557€ à l'association « Au chevet des Dolmens » ;
- **Précise** que la dépense sera inscrite sur le budget 2025 et sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574.

La séance est levée à 20h23.